

ARRETE SI N° 2024-3499

**PRESCRIVANT LA LEVEE PARTIELLE DE LA MISE EN SECURITE DU MUSÉE  
PETRARQUE, SON JARDIN ET SES ABORDS**

**La Présidente du Conseil départemental de Vaucluse,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-4,

VU l'arrêté SI n°2023-2434 de Madame la Présidente portant mise en sécurité du Musée Pétrarque et ses abords sur la commune de Fontaine de Vaucluse en date du 02/03/2023,

VU l'arrêté SI n°2023-2744 de Madame la Présidente portant levée partielle de l'arrêté SI n°2023-2434 et prescrivant la mise en sécurité du musée Pétrarque et ses abords sur la commune de Fontaine de Vaucluse en date du 21 mars 2023,

VU l'arrêté SI n°2023-9103 prescrivant la mise en sécurité du Musée Pétrarque sur la commune de Fontaine de Vaucluse,

VU l'arrêté si n° 2024<sup>\*</sup> prescrivant le maintien de la mise en sécurité du musée Pétrarque, son jardin et ses abords - extension du périmètre de sécurité au passage sous voute - levée partielle pour les experts et entreprises dédiées à la mise en sécurité du site – autorisation ponctuelle pour le contrôle de l'hydrométrie des vitrines,

VU la note de contrôle après travaux délivrée par la société FONDASOL Géologie – Géorisques en date du 12 mars 2024,

**Considérant** qu'aux termes de cette note il ressort que les purges urgentes et la pose de filets provisoires tels que préconisés au droit de la terrasse de la parcelle cadastrée section A numéro 1124 à l'aplomb de la toiture du Musée Pétrarque ainsi que de son jardin et du passage sous voute ont été réalisés,

**Considérant** que la pose de ces différents dispositifs provisoires de sécurité, dans l'attente de travaux définitifs, permet de qualifier l'aléa « chute de pierres » de modéré,

**Considérant** que la durée de vie limitée de ces dispositifs en raison de la nature du matériau qui les composent induit que soient réalisés lesdits travaux dans le délai d'une année,

**Considérant** néanmoins qu'en l'absence d'une purge générale le risque de chute de pierres et de petits blocs est toujours possible et qu'il est recommandé de limiter le stationnement de personne au pied de la paroi et de n'utiliser la sortie de secours qu'à des fins d'urgence à l'exclusion de tout autre motif,

\*  
arrêté SI n° 2024-1728



## ARRETE

### Article 1 :

Dans l'attente des travaux définitifs de sécurisation prescrits par le Cabinet FONDASOL dans sa note du 12 mars 2024, l'interdiction de la fréquentation du jardin directement attenant au Musée départemental François PETRARQUE, aux agents, visiteurs ~~et promeneurs~~ par mesure de sécurité est maintenue de même qu'est maintenu le périmètre de sécurité au pied de la paroi.

### Article 2 :

A compter de ce jour, seuls les experts et entreprises dédiés à sa mise en sécurité pourront accéder audit jardin et ce pour une durée qui devra être limitée et ~~sans pouvoir l'utiliser à d'autres fins,~~

### Article 3 :

L'interdiction de la fréquentation du Musée Pétrarque aux agents et visiteurs est quant à elle levée. De même, est levée l'interdiction d'utiliser le passage sous voûte pour se rendre audit Musée et au Parc par la rive gauche de la Sorgue,

### Article 5 :

Une signalisation sera installée par les services départementaux dans les meilleurs délais tout autant côté jardin que côté Musée et passage sous voûte,

### Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur le site du Musée PETRARQUE ainsi qu'en Mairie de Fontaine de Vaucluse,

### Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié :

- D'une part aux propriétaires des parcelles cadastrées section A, numéro 1124 et 351 sises sur la commune de Fontaine de Vaucluse ;
- Et d'autre part publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

### Article 8 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse ;

### Article 9 :

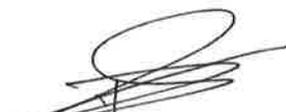
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux du Tribunal administratif de Nîmes, compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

### Article 10 :

Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse, François MONIN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 22/03/2024

La Présidente



Dominique SANTI